

**Ecole Européenne de Strasbourg  
(EES) - Convention de gestion**

**Rapport n° CP/2012/400**

**Service gestionnaire :**

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Ce projet de convention détermine les modalités de versement des dotations de fonctionnement et d'intervention des personnels ATC à l'Ecole Européenne de Strasbourg.

En raison de l'implantation provisoire des locaux de l'Ecole Européenne de Strasbourg (EES) au collège « Vauban » à Strasbourg, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités territoriales (Région Alsace et Département), le collège *Vauban* et l'EES pour fixer les modalités de gestion financière et de personnel technique (ATC/TOS) pour les classes de l'EES correspondant au second degré.

Un projet de convention, annexé au rapport, vous est soumis pour approbation.

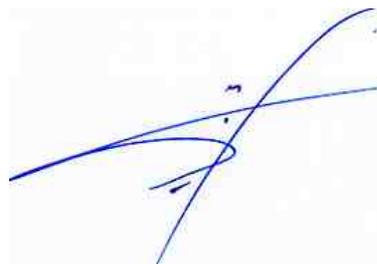
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de gestion annexée au rapport, à intervenir entre le Département, la Région Alsace, le collège "Vauban" à Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention au nom du Département.*

Strasbourg, le 16/05/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL